

MAIRIE DE SAINT LOUP SUR AUJON

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2024

M. BOUTSOQUE Maxime, M. CICCONE Richard, M. CUNIER Bénigne, M. LIRON Frédéric, M. MONGEOT Michel M. LARDENOIS Yannick

Absents : Mme JAUJARD Christine, Mme TAILLARD Janick, M. SOENEN Rodolphe(excusé), M. JACQUINET François-Xavier.

Pouvoirs : Mme TAILLARD Janick à MAXIME BOUTSOQUE,
Mme JAUJARD Christine à M. CICCONE Richard.
M. JACQUINET François-Xavier à M. LIRON Frédéric

Secrétaire de séance : M. BOUTSOQUE Maxime

Saint Loup sur Aujon,

LUNDI 4 Mars 2024 à 19h30 à la mairie

ORDRE DU JOUR :

1. Compte-rendu des diverses réunions (détails des factures à disposition).
Mr le Maire présente les diverses factures du mois.
Mr le Maire explique les différents comptes-rendus des réunions.
Une réunion sur les manières de pouvoir sauvegarder les ponts avec l'organisme CEREMA, dans le but de la rénovation de nos ponts sur le chemin d'AF du moulin brûlé.
Mr le Maire et la secrétaire de Mairie ont assisté à la formation du budget à Nogent.
Une réunion avec les Maires des communes de Vauxbons et de Rochetaillée a eu lieu pour la possible création d'une MAM ou autre avec le directeur de la maison de Courcelles.

Différents intervenants ont eu des rendez-vous pour les différents travaux du réseau d'eau d'Eriseul et du château d'eau de ST LOUP.

La réunion de la Commissions des Impôts Direct a eu lieu, une harmonisation des taux des maisons sur la commune sera étudiée pour plus d'équités.

La réunion du Smictom sud sur les composteurs et les bornes de corps plats. Au mois d'août 2025, il sera obligatoire de proposer une plate-forme avec borne pour les corps plats.

2. (D)Table sdf APE.

L'APE en louant la salle a malencontreusement cassé une table, la table est facturée de 185 € à l'Ape. Une subvention après leur demande sera à approuver en temps et heure voulue.

3. (D)Adhésion Régie Rurale.

Mr le Maire souhaite que la commune souscrive un contrat de 100 heures au tarif de 1500 € avec la Régie Rurale, en finalité il n'y aura que les heures effectuées qui seront facturées aux proratas des heures travaillées, de l'arrivée sur le chantier et du départ du chantier.

En faisant partie de la CCAVM une réduction de 20% s'effectue pour la réfection des<< murs en pierres sèches>>. Ce qui correspond à 12.00€/heure

Après le tour de la table, le Conseil Municipal a voté à 9 voix Pour et 1 abstention, pour souscrire et adhérer à la Régie Rurale.

4. (D) Règlement et tarif eau potable.

Mr le Maire présente le nouveau règlement de l'eau. Ce nouveau règlement a été joint en pièces annexes lors de la convocation au CM du 4/03/2024.

Le nouveau règlement implique une augmentation de l'abonnement du compteur de 37 € à 40 €, le prix du M3 passe de 0.80 € à 1 €/M3 jusqu'à 120 m3, et, au-delà de 120M3, à 0.50€/ m3.

Le Conseil Municipal vote à 1 abstention et 9 pour, ce nouveau règlement sera appliqué à partir de cette année 2024 soit le 1^{er} juin 2024, date d'émission des titres.

5. (D) Mention opposition transfert eau et environnement.

Le maire expose : Il est à craindre que le transfert de la compétence eau aux communautés de communes au 1er janvier 2026 n'aboutisse pas à de réelles économies d'échelle, mais bien au contraire à une accentuation des frais de fonctionnement des services concernés, pour une qualité qui ne sera sans aucun doute pas meilleure, mais surtout à une augmentation conséquente du prix de l'eau pour les usagers. A l'heure actuelle, dans de nombreuses communes les services relatifs à l'eau au sens large sont financièrement gérés avec une très grande sobriété car ils sont souvent assurés de façon bénévole ou quasi bénévole par des élus municipaux, ou par des agents communaux polyvalents. C'est pourquoi, la prise en charge systématisée de l'eau ne pourra qu'engendrer de nouvelles dépenses de fonctionnement non négligeables et risque de ralentir la rapidité des interventions et leurs efficacités.

De plus, du point de vue de l'intercommunalité, dans un contexte financier et budgétaire déjà extrêmement fragile au vu des diverses compétences en responsabilité, il semble évident qu'elle ne sera pas en mesure de pouvoir assumer pleinement le transfert de l'eau. Contraindre la communauté de communes à assurer de nouvelles missions, alors qu'elle n'est pas en capacité de pouvoir y faire pleinement face, que les élus des communes concernées n'y sont pas dans l'ensemble favorable, risque de la fragiliser d'autant plus inutilement et dangereusement. Ainsi, le transfert automatique en 2026 de l'eau aux communautés de communes qui n'exercent pas à ce jour cette compétence risque de déstabiliser fortement une organisation territoriale qui est dans l'ensemble satisfaisante, car située au plus près du terrain.

Si en 2026 cette compétence était transmise à marche forcée des communes aux communautés de communes, malgré les oppositions exprimées en 2019 par bon nombre de conseils municipaux et en l'absence d'une volonté locale largement partagée par les parties prenantes, de nombreuses difficultés concrètes pourraient voir le jour sur le terrain.

De plus il s'avère que par expérience dans des territoires où le transfert de l'eau a déjà été acté, il a donné lieu à des dysfonctionnements techniques ou à des dérives financières, ce qui tend à confirmer que les communautés de communes ne sont pas dans l'absolu l'échelon le plus pertinent pour assurer l'exercice de cette compétence. En effet, les dispositions législatives prévoient que les communautés de communes peuvent déléguer par convention tout ou partie de la compétence eau à leurs communes membres mais cette permission législative est la reconnaissance que le niveau territorial constitué par les communautés de communes n'est pas nécessairement le plus adéquat pour la mise en œuvre de cette compétence, car dans le cas contraire la loi n'autoriserait pas ces délégations au profit de leurs communes membres. Ainsi, pour toutes ces raisons, il ne semble pas judicieux de vouloir confier ce transfert concernant l'eau aux communautés de communes, mais plutôt de faire confiance à l'intelligence et la connaissance des réseaux aux élus locaux afin qu'ils s'organisent de la façon qui leur semble la plus adaptée pour leur territoire. En ce sens, le conseil municipal à l'unanimité refuse que l'eau soit transférée automatiquement à la CCAVM au 1er janvier 2026 et vote à l'unanimité cette motion.

6. (D). Logement 10 rue de la Combe Gueny Chaudière et opération OKTAVE.

Cette délibération est remise au prochain Conseil Municipal, car Mr SOENEN, délégué des bâtiments communaux n'est pas présent.

Le chauffage du logement 10 rue de la combe gueny, il a été constaté qu'après un passage chez la locataire, la chaudière existante est dans un état de vétusté avancé, avec une consommation élevée en gaz.

Une présentation des devis a été faite mais devant un manque de détails, cette décision a été reportée à la prochaine réunion.

7. Souhaits de Mme Jaujard

- Sécurité incendie proposition et vote pour la signalisation
- Lister les vérifications à réaliser d'accessibilité et branchement à la vanne.
- Aménagement de la cour ancienne école en parking.
- Déplacer le tas de branchage à Montblain.

Un panneau interdiction de stationner sera disposé devant la plaque de citerne à incendie et la mise en place provisoire de pierres délimitant la place sera effectuée.

Les autres sujets seront rediscutés en sa présence.

Questions diverses

Aire de stationnement Camping-car et Aire de stationnement Fontaine au sureau. (Non abordées)

Mr le Maire rappelle la réunion Passage du tour de France le 8 Mars 2024.

Un conseiller demande le nettoyage de l'aqueduc des fontaines Saint Martin, car l'eau venant du captage des fontaines ST Martin inonde la parcelle qu'il exploite.

FIN DE SEANCE :22h15

Le Maire,
Bénigne CUNIER
